

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal du 22 Février 2011 réglementant l'implantation des engins de levage ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 autorisant l'installation de la grue MRT 108+3 (111) N°13017-2007 ;
- Vu l'Attestation de Conformité de la grue établi en date du 6 Avril 2007 par Carlo Raimondo S.P.A concernant la grue MRT 108+3 (111) N°13017-2007 ;
- Vu le rapport d'étude géotechnique du Bureau d'Etude "Aqu'ter" établi le 11 Août 2023 ;
- Vu le dossier de note de calcul fondation pour grue du ST Ingénierie établi le 27 Novembre 2023 ;
- Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la ville de Gap nécessite afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection ;
- Vu le dossier de demande d'installation d'une grue sur le chantier Reconversion du Silos à blé situé au 8 Rue des Silos à Gap ; déposé par l'entreprise BOREL BTP en date du 28 NOVEMBRE 2023 ;
- Vu le rapport de vérification avant mise ou remise en service des grue à tour du Groupe Cadet en date du 11 Décembre 2023 qui a vérifié la grue sur site ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*L'entreprise BOREL BTP est autorisée à mettre en service la grue MRT 108+3 (111) N°13017-2007 jusqu'au 13 Décembre 2024, sur le chantier Reconversion du Silos à blé, situé au 8 Rue des Silos à Gap.*

**ARTICLE 2**

Toute utilisation ultérieure au 13 Décembre 2024 devra faire l'objet d'une demande de prorogation de délai auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Gap. Cette demande devra être déposée au plus tard le 12 Novembre 2024.

**ARTICLE 3**

Les coordonnées des personnels des entreprises responsables du chantier comportant leurs noms et numéros de téléphone seront affichées à l'intérieur du chantier, sous forme d'un document indestructible, en un lieu accessible aux services de sécurité ou de secours.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,  
13 DECEMBRE 2023

  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué